

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
Délégation à la Mer et au Littoral
Mission inter-services de l'eau et de la nature

Vannes, le **19 JUIN 2020**

Le préfet du Morbihan

à

Affaire suivie par : Frédérique ROGER-BUYS

Mesdames et Messieurs les maires des communes littorales

Objet : prolifération des algues vertes : mesures de sécurité
PJ: supports d'information et de signalisation

J'ai été alerté sur le fait que les conditions météorologiques du printemps (ensoleillement très excédentaire particulièrement en mai) ont favorisé la prolifération d'algues vertes et le démarrage et l'échouage, parfois importants sur le département, notamment sur les plages de Larmor-Plage, de Gâvres, de Ploemeur, de Quiberon, localement à Carnac, en presqu'île de Rhuys mais également sur des vasières dans le Golfe du Morbihan et en ria d'Étel.

Les plages du Morbihan sont relativement peu touchées par les phénomènes de prolifération d'algues vertes, par rapport aux « grandes baies » nord bretonnes, mais les rias et vasières présentent chaque année des dépôts importants. Et localement, certaines plages peuvent être concernées par un échouage massif.

Dans certaines conditions, ces dépôts présentent un risque sanitaire. En effet, en situation d'accumulation et de stagnation prolongée sur l'estran, associée à un ensoleillement et des températures élevées, la putréfaction des algues peut entraîner l'émission de gaz nauséabonds et dangereux pour la santé, au premier rang desquels l'hydrogène sulfuré qui est particulièrement toxique.

Dans ce contexte, je tenais à vous informer des mesures de communication voire d'interdiction d'accès aux sites concernés et de prévention et de sécurisation à prendre pour les opérations de ramassage des algues vertes.

a) L'information du public

Je vous invite à installer aux entrées et sorties des secteurs que vous identifiez comme sensibles, des panneaux d'information faisant état du phénomène et du danger potentiel présenté par les algues vertes échouées. Les services de la préfecture de région Bretagne mettent à disposition des communes qui le souhaitent, des supports d'information « grand public » édités à l'origine pour les baies concernées par le Plan de Lutte contre la prolifération des Algues Vertes mais qui peuvent vous être utiles (voir PJ).

.../...

b) L'interdiction d'accès aux zones sensibles

Dans les espaces où ce ramassage ne peut techniquement pas être assuré, notamment sur les vasières, je vous recommande de réglementer par arrêté municipal l'accès aux zones d'échouage d'algues surtout en putréfaction et de mettre en place une signalisation (exemple en PJ) et une information adaptée pour le public.

Outre la DDTM, ces arrêtés temporaires ou définitifs devront systématiquement faire l'objet d'une transmission au sous-préfet d'arrondissement compétent ainsi qu'au commandant de brigade de gendarmerie du secteur.

Les mesures suivantes pourront également utilement être mises en place :

- un barriérage interdisant l'accès physique à ces secteurs ;
- en cas d'incertitude, une observation visuelle avec des visites régulières, notamment par temps chaud et calme et, à plus forte raison, au moment des marées descendantes car les algues ne sont pas reprises par la mer et restent en putréfaction sur l'estran.

c) Le ramassage quotidien des algues vertes

Sur les secteurs de plage fréquentés par le public et concernés par des dépôts importants, je vous invite à réaliser un ramassage régulier des algues, selon une fréquence adaptée aux situations d'échouage, en veillant au respect des consignes de sécurité par les opérateurs de collecte. En tout état de cause, en cas de dépôts massifs d'algues, ceux-ci devront être collectés dans les 24 à 48 heures afin de limiter les risques de putréfaction. Je vous rappelle que le stockage prolongé en haut de plage avant enlèvement est à éviter ; de façon générale, le stockage des algues doit être sécurisé (périmètre) pour empêcher le public de s'en approcher de près.

En relation avec les services de la préfecture de région Bretagne, les modalités d'un éventuel accompagnement financier de cette opération sont en cours d'analyse.

Il vous est possible d'obtenir des informations sur le phénomène des « marées vertes » en vous rendant sur le site du centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) : <http://www.ceva.fr/fre/MAREES-VERTES>, sur le site dédié réalisé par la préfecture de région <https://www.algues-vertes.com/> (en notant qu'une seconde version de ce site sera mise en ligne tout début juillet) ainsi que sur le site de la DIRECCTE <http://www.bretagne.direccte.gouv.fr/guide-pour-la-protection-des-travailleurs-exposes.html> pour des informations sur les mesures de sécurité et de prévention utiles pour les manipulations (ramassage, transport, traitement, travaux sur sites...).

J'appelle enfin votre attention sur le fait que le présent courrier est relatif aux mesures d'urgence à mettre en place et ne précise pas les précautions environnementales à prendre en compte, notamment en matière de biodiversité et d'érosion, pour les opérations habituelles de ramassage des algues sur les plages du littoral, pour lesquelles des éléments vous seront envoyés prochainement.

Pour le suivi de la bonne mise en œuvre de ce dispositif, vous veillerez à informer la DDTM des échouages d'algues vertes de la saison 2020, qu'ils aient donné lieu ou non à des opérations de ramassage, et à transmettre chaque semaine les quantités d'algues vertes collectées sur les plages de votre commune, la localisation des secteurs concernés ainsi que, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention, et les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des écosystèmes littoraux.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de ce dispositif, il vous appartient de m'en tenir informé rapidement.

Les services de la DDTM restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet.



Patricia FAURE

copies : Sous préfecture de Lorient, EPCI littoraux, ARS, OFB, Agence de l'eau, MIRE, CEVA, Département du Morbihan, Région Bretagne, CLE des SAGE Blavet, Scorff, EIL, Golfe du Morbihan et ria d'Étel, Vilaine